

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION
SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

ARRÊTE DU PRESIDENT DE LA C.A.S.G.B.S.
ARRP 19 - 23

Objet : Fermeture annuelle de l'aire d'accueil de Saint-Germain-en-Laye pour les gens du voyage

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine,

Vu les statuts de la CASGBS,

Considérant le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Saint-Germain-en-Laye qui dispose que l'aire pourra être fermée pour procéder à de gros entretiens ou aux travaux nécessaires de réparation, une fermeture annuelle pourra être programmée pour des raisons d'hygiène ou nécessités d'entretien,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de maintenance sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Germain-en-Laye,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

- L'aire d'accueil des gens du voyage, située 3, Chemin forestier n°4 à Saint Germain-en-Laye, sera fermée du lundi 8 juillet 2019 à 17 heures au lundi 5 août 2019 à 9 heures.

Article 2 :

- Madame le Directeur Général des Services de la C.A.S.G.B.S. et Madame le Receveur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

- La présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Article 4 :

- L'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 :

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait au Pecq,
Le, 13/05/2019

Le Président de la Communauté
d'Agglomération
Saint Germain Boucles de Seine,



La présente décision publiée le 14/05/19
est exécutoire à la date du 14/05/19
en application de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.

Le Pecq, le 14/05/19